

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 735

présenté par

M. Hetzel, M. Le Fur, M. Breton, M. Brun et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article 101 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Le vote s'effectue de manière séparée pour chaque amendement du Gouvernement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'instituer un vote amendement par amendement pour les amendements de deuxième délibération, qui font l'objet, à l'heure actuelle, d'un vote groupé.